



PROVINCE DE HAINAUT –
ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI –
COMMUNE DE GERPINNES

AVIS : LOCATION D'ESSARTS PATRIMONIAUX

Le Collège communal fait savoir qu'il sera procédé à la location publique des biens ruraux patrimoniaux :

Lot 1 : Gerpennes – Hymiée – Lieu-dit Trieux Dessarts - 2 parcelles cadastrées section F, numéros 346 (16,60 ares) et 347 (17 ares) pour une contenance totale de 33,60 ares.

Lot 2 : Gerpennes – Hymiée – Lieu-dit Trieux Dessarts - 4 parcelles cadastrées section F, numéros 342 A (13,80 ares), 343 (17,20 ares), 344 (4,20 ares), 345 (14,60 ares) pour une contenance totale de 49,80 ares.

LOT 3 : Gerpennes – Fromiée – rue du Bois d'Hymiée et chemin du Tournibus - 3 parcelles cadastrées section F, numéros 638 (33,90 ares), 650 C (31,07 ares) et 686 (29,60 ares) pour une contenance totale de 94,57 ares.

LOT 4 : Villers-Poterie – rue de Châtelet - 1 parcelle cadastrée A, numéro 135 C pour une contenance totale d'1 hectare 50 ares 90 centiares.

LOT 5 : Acoz – Lauspresse – rue du Trieu du Charnoy - 2 parcelles cadastrées A, numéros 348 (31,20 ares) et 349 (28,50 ares) pour une contenance totale de 59,70 ares.

L'ouverture des soumissions aura lieu en séance publique par les membres désignés par le Collège pour le représenter le **14 novembre 2018, à 14h30'**, en la maison communale de GERPINNES, salle du Conseil (rez-de-chaussée).

A peine de nullité, les soumissions doivent répondre aux conditions ci-après :

1. Elles doivent être introduites auprès de l'Administration communale à destination exclusive du service juridique, sous pli recommandé et cacheté, déposé à la poste **au plus tard le 12 novembre 2018, à 16h00'**.
2. L'enveloppe doit porter, outre l'adresse de l'Administration – service juridique, la suscription : « soumission pour la location publique de biens ruraux ».
3. Elles doivent être signées par le soumissionnaire et mentionner le nom et l'adresse de la personne désignée comme garant. Ce garant doit écrire de sa propre main la mention : « bon pour garantie » suivie de sa signature.
4. Elles doivent contenir la mention de la superficie de la ou des parcelles ainsi que le prix offert, écrit en toutes lettres.
5. Elles doivent énoncer les normes de préférence que le soumissionnaire peut faire valoir en cas de location amiable éventuelle.
6. Tout soumissionnaire est tenu de fournir toutes les attestations / justificatifs destinés à faire valoir ses droits lors de sa remise de soumission.

Cette location est soumise aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil communal en date du 23 août 2018.

Un exemplaire de celui-ci ou tout autre renseignement complémentaire peut être demandé au service juridique : Mme Adélaïde DARDENNE (1er étage, bureau 103), tél. : 071/50.90.62, mail : adardenne@gerpinnes.be

Gerpennes, le 23 octobre 2018.

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général

Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre

Philippe BUSINE